

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 20h30,  
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Présents : 11 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire  
Votants : 11 Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2019

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, ANTONIAZZI Denis, SICARD Éric, BOREL Solange, FICARELLI Pierre

Absents/Excusés : GUESDON Pascale, BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde, SANTAMARIA Anne

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Compte de gestion 2018 : Budget Commune
- 2) Compte Administratif 2018 : Budget Commune
- 3) Affectation des résultats 2018 : Budget Commune
- 4) Vote des taux 2019 des trois taxes communales
- 5) Budget Primitif 2019 : Budget Commune
- 6) Affectation des résultats 2018 : Budget Piscine
- 7) Budget Primitif 2019 : Budget Piscine
- 8) ~~Tarifs piscine : Entrées (reporté)~~
- 9) ~~Tarifs piscine : Consommables (reporté)~~
- 10) ~~Tarifs piscine : Cours de natation pour l'éducation nationale (reporté)~~
- 11) Création de postes non-permanents
- 12) Création de postes permanents
- 13) Modification de postes permanents
- 14) ~~Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (reporté)~~
- 15) Actualisation de la délibération concernant les indemnités des élus locaux
- 16) Modification temporaire du lieu de célébration des mariages
- 17) Questions diverses

**Ouverture de la séance**

- Denis Antoniazzi est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal des délibérations du 7 février 2019**

Pas de remarque.

Le procès-verbal du 7 février 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

## Délibération N° 2019-04.01

### **OBJET : Compte de Gestion 2018 : Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine CLOUZEAU, élue à l'unanimité pour assurer la présidence de la séance après la sortie de Monsieur le Maire de la réunion, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à **8 voix pour et 1 abstention**,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2018 du Budget Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Délibération N° 2019-04.02

### **OBJET : Compte Administratif 2018 : Commune**

Vu la délibération n°2018-04.06 approuvant le budget communal,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine CLOUZEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 de la Commune dressé par Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de Gestion établi par le comptable public,

Après en avoir délibéré à **8 voix pour et 1 abstention**,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats Clotûre 2017	Affectation Résultats 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultats 2018	Résultats Clotûre 2018
Investissement	- 162 819,86	- 162 819,86	1 184 931,70	1 061 354,64	- 123 577,06	- <b>286 396,92</b>
Fonctionnement	3 521 100,36	3 521 100,36	1 516 273,63	1 692 792,67	176 519,04	<b>3 697 619,40</b>
Total I+F	3 358 280,50	3 358 280,50	2 701 205,33	2 754 147,31	52 941,98	<b>3 411 222,48</b>
					Solde Restes à Réaliser	- <b>636 000,00</b>
					TOTAL	<b>2 775 222,48</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Délibération N° 2019-04.03

### **OBJET : Affectation du résultat 2018 : Commune**

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-11-09-015 portant dissolution du syndicat intercommunal de la piscine au 31 décembre 2018 et la convention de liquidation, en annexe, stipulant que l'actif et le passif du syndicat dissous sont intégralement transférés à la commune de Saint Vincent de Mercuze,  
Vu le certificat du maire établissant les restes à réaliser 2018,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 du Budget de la Commune est de **3 697 619,40 €** et que le solde d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 est de **- 286 396,92 €**.

Enfin, doivent être pris en compte le solde des restes à réaliser du budget commune, soit une dépense à prévoir de **636 000 €**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 9 voix pour et 1 abstention**,

- Constate ces résultats,
- Concernant l'excédent de fonctionnement total de **3 697 619,40 €**,
  - la somme de **2 775 222,48 €** est inscrite en recette au compte 002 "Résultat reporté ou anticipé" de la section de fonctionnement du budget communal 2018.
  - La somme de **922 396,92 €** est inscrite en recette au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" de la section de investissement du budget communal 2018.
- Concernant l'excédent d'investissement, la somme de **286 396,92 €** est inscrite en dépense au compte 001 "Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé" de la section d'investissement du budget communal 2018.

## Délibération N° 2019-04.04

### **OBJET : Vote des Taux 2019 des 3 Taxes Communales**

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition pour 2019, transmis par la DDFIP de l'Isère,

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non-bâti comportent plusieurs taux (commune, communauté de communes et département). Concernant les taux communaux, ceux-ci n'ont pas changé depuis 2006. Enfin, concernant les bases d'imposition, elles sont revalorisées chaque année par les services fiscaux de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 et vote les taux suivants :

Taxe	Taux communaux votés en 2018	Base prévisionnelle 2019	Taux communaux votés en 2019	Produit fiscal 2019
Taxe Habitation	11,18 %	2 677 000 €	11,18 %	299 289 €
Taxe Foncier Bâti	21,17%	1 735 000 €	21,17%	367 300 €
Taxe Foncier Non-Bâti	72,35 %	32 700 €	72,35 %	23 658 €
				<b>690 247 €</b>

## Délibération N° 2018-04.05

### **OBJET : Budget Primitif 2019 : Commune**

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-11-09-015 portant dissolution du syndicat intercommunal de la piscine au 31 décembre 2018 et la convention de liquidation, en annexe, stipulant que l'actif et le passif du syndicat dissous sont intégralement transférés à la commune de Saint Vincent de Mercuze,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
Vu le détail des restes à réaliser établis par le Maire,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2019 de la Commune :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>4 449 746,48 €</b>	<b>4 837 456,92</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 449 746,48 €</b>	<b>4 837 456,92</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 9 voix pour et 2 abstentions**,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget principal et vote les crédits qui y sont inscrits.
- Rappelle que l'actif et le passif du syndicat intercommunal de la piscine, dissous au 31 décembre 2018, sont directement et intégralement transférés au budget annexe Piscine,

## Délibération N° 2019-04.06

### **OBJET : Affectation du résultat 2018 : Piscine**

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-11-09-015 portant dissolution du syndicat intercommunal de la piscine au 31 décembre 2018 et la convention de liquidation, en annexe, stipulant que l'actif et le passif du syndicat dissous sont intégralement transférés à la commune de Saint Vincent de Mercuze,  
Vu la délibération n°2018-08.09 et 2019-02.06 créant et précisant le fonctionnement du budget annexe Piscine,  
Vu les délibérations syndicales n°2019-1 et 2019-2 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2018 du syndicat dissous,  
Vu la délibération approuvant le budget primitif 2019 de la commune et rappelant le transfert direct et intégral de l'actif et du passif du syndicat dissous au budget annexe Piscine,  
Vu le certificat du maire établissant les restes à réaliser 2018, établi au 3 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle les résultats 2018 du budget syndical :

Fonctionnement : **+10 832,52 €**  
Investissement : **- 9 480,08 €**

Egalement, doivent être pris en compte le solde des restes à réaliser du budget annexe piscine, soit une dépense à prévoir de **1 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 10 voix pour et 1 abstention**,

- Constate ces résultats,
- Concernant l'excédent de fonctionnement total de **10 832,52 €**,
  - la somme de **352,44 €** est inscrite en recette au compte 002 "Résultat reporté ou anticipé" de la section de fonctionnement du budget annexe piscine 2019.
  - La somme de **10 480,08 €** est inscrite en recette au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" de la section de investissement du budget annexe piscine 2019.
- Concernant l'excédent d'investissement, la somme de **9 480,08 €** est inscrite en dépense au compte 001 "Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé" de la section d'investissement du budget annexe piscine 2019.

## Délibération N° 2019-04.07

### **OBJET : Budget Primitif 2019 : Piscine**

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-11-09-015 portant dissolution du syndicat intercommunal de la piscine au 31 décembre 2018 et la convention de liquidation, en annexe, stipulant que l'actif et le passif du syndicat dissous sont intégralement transférés à la commune de Saint Vincent de Mercuze,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
Vu les délibérations n°2019-1 et 2019-2 du conseil syndical de la piscine approuvant les résultats de l'exercice 2018,  
Vu le détail des restes à réaliser établis par le Maire,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2019 du service Piscine :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>148 550,00 €</b>	<b>30 180,08 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>148 550,00 €</b>	<b>30 180,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 10 voix pour et 1 abstention**,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget annexe piscine et vote les crédits qui y sont inscrits.

## Délibération N° 2019-04.08

### **OBJET : Création de postes permanents**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 3 à 3-3,  
Vu la délibération n°2017-11.06 déléguant au maire le recrutement des agents contractuels et notamment la détermination des besoins, niveaux de recrutement et de rémunération, selon la nature des fonctions exercées et dans la limite des crédits budgétaires,  
Vu la liste annexée au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 récapitulant les pièces justificatives des dépenses des collectivités et rendant obligatoire une délibération pour toute création d'emploi,  
Considérant la remarque de la Trésorerie sur la nécessité que les postes, y compris de contractuels, soient créés par délibération et non par délégation au maire,  
Considérant qu'un acte peut avoir un effet rétroactif « *en cas de régularisation de mesures antérieures* » (QE n°15053, JO Sénat du 2 mai 1991 et arrêt CA Douai du 13 mars 2012),  
Considérant la nécessité de régulariser le recrutement de deux agents contractuels du service enfance-jeunesse,  
Après avoir informé le Conseil du report à la prochaine réunion des points 8), 9), 10) et 14) de l'ordre du jour,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande du nouveau trésorier comptable que soit formalisée par délibération toute création de poste, y compris contractuel, au sein des services municipaux, en conformité avec la liste annexée au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 récapitulant les pièces justificatives des dépenses des collectivités.

Monsieur le Maire propose ainsi de créer deux postes permanents au sein du service enfance-jeunesse susceptibles d'être pourvus par des contractuels, conformément à l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et ce, afin d'assurer la cohérence entre le nombre d'agents présents au service enfance-jeunesse et le nombre d'enfants scolarisés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Crée, pour l'année scolaire 2018-2019 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019), deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps complet, susceptibles d'être pourvus dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge le Maire, conformément à la délibération n°2017-11.06, de déterminer le niveau de rémunération de ces postes, dans la limite de l'échelle C1 de la fonction publique (hors primes et indemnités),

## Délibération N° 2019-04.09

### **OBJET : Modification de postes permanents**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n°2014-07.05 créant un poste d'adjoint technique affecté notamment à la restauration scolaire,  
Vu l'avis favorable du comité technique concernant le tableau d'avancement de grade de la commune,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre l'avancement de grade du responsable du service technique.  
Il est également proposer de réduire le temps de travail d'un adjoint technique dans le cadre d'une réorganisation du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

A compter du 15 avril 2019 :

- Crée un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

A compter du 6 mai 2019 :

- Porte la quotité du poste créé par la délibération n°2014-07.05 à 28 heures hebdomadaires.

## Délibération N° 2019-04.10

### **OBJET : Création de postes non-permanents**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 3 à 3-3,  
Vu la délibération n°2017-11.06 délégrant au maire le recrutement des agents contractuels et notamment la détermination des besoins, niveaux de recrutement et de rémunération, selon la nature des fonctions exercées et dans la limite des crédits budgétaires,

Monsieur le Maire propose de répondre à la hausse annuelle de charge de travail en période estivale au sein du service technique (entretien de la piscine, tonte, travaux à l'école) et liée à la gestion directe de la piscine municipale (surveillance, accueil en caisse) par la création de postes non-permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Crée trois postes non-permanents d'adjoint technique à temps complet afin de répondre à la hausse de charge de travail au sein du service technique en période estivale (15 avril - 30 septembre 2019).
- Crée les postes non-permanents suivants afin de répondre à la hausse de charge de travail liée à la gestion de la piscine municipale (1<sup>er</sup> mai - 30 septembre 2019) :

Grade de référence	Quotité du poste (h)	Nombre
Adjoint technique	19	1
Adjoint technique	28	1
Adjoint technique	31	1
ETAPS	18	4

- Charge le Maire, conformément à la délibération n°2017-11.06, de déterminer le niveau de rémunération de ces postes, dans la limite de l'échelle C2 de la fonction publique (hors primes et indemnités),

## Délibération N° 2019-04.11

### **OBJET : Actualisation de la délibération concernant les indemnités des élus locaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24,  
Vu la délibération n°2014-03.03 fixant les indemnités applicables aux élus locaux de la commune,  
Vu la délibération n°2015-03.10 annulant l'attribution de la majoration « commune touristique »,  
Vu la note d'information NOR:TERB1830058N du 9 janvier 2019 émanant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,  
Vu l'avis du Trésorier comptable,  
Considérant qu'un acte peut avoir un effet rétroactif « *en cas de régularisation de mesures antérieures* » (QE n°15053, JO Sénat du 2 mai 1991 et arrêt CA Douai du 13 mars 2012),  
Considérant que la commune est dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu d'une consigne du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et compte tenu des dispositions de la nomenclature des pièces justificatives à présenter au comptable public, il est nécessaire de préciser la délibération attribuant les indemnités aux élus locaux.

Ainsi, la délibération de 2014 indiquait que le maire et les adjoints « *prendront l'indemnité maximum à laquelle ils peuvent prétendre* ». Or, dans le deuxième et troisième point il était indiqué une rémunération basée sur l'indice brut 1015 (qui était l'indice terminal de la fonction publique à ce moment là). La Trésorerie demande donc à ce que cette délibération soit clarifiée compte tenu du fait que cet indice brut a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Modifie la délibération n° 2014-03.03 comme suit :

« - *Décide que le Maire et les Adjoints prendront l'indemnité maximum à laquelle ils peuvent prétendre, à compter du 29 mars 2014,*

- *Fixe l'indemnité de Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire, à 43 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,*

- *Fixe l'indemnité des Adjoints pour Monsieur Gérard BURDET, Monsieur Jean-Paul BRELLIER, Madame Nadine CLOUZEAU et Madame Catherine PILLARD à 16,5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique. »*

## Délibération N° 2019-04.12

### **OBJET : Modification temporaire du lieu de célébration des mariages**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-30-1 et R2122-11,  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) n° 393 établissant que, après en avoir référé au Parquet, le conseil municipal prend une « *délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune [...] et que les mariages pourront y être célébrés* »,  
Considérant l'avis des services du Tribunal de Grande instance contactés par téléphone,

Le Maire informe le conseil que la salle des mariages sera indisponible pendant la durée des travaux au rez-de-chaussée de la mairie. Aussi, il est proposé de célébrer les mariages à la salle Synapse, 850, rue Aimé Paquet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Affecte de manière temporaire, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019 inclus, la célébration des mariages à la salle Synapse, et ce, sous réserve de la non-opposition du procureur de la République,
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **OBJET : Questions diverses**

Monsieur le Maire annonce qu'il va prochainement faire procéder à une mise en concurrence concernant l'emprunt de 900 000 € inscrit au budget, et ce, afin de profiter de taux exceptionnellement bas. L'offre la plus avantageuse sera proposée à l'approbation lors de la prochaine réunion.

En outre, le Maire présente les décisions prises depuis la dernière réunion dans le cadre de ses délégations :

- Décision municipale n°2019-1 : Attribution des marchés de travaux pour l'opération Cœur de village  
Monsieur le Maire liste les entreprises et les montants HT retenus par lot. La consultation pour le lot n°9 menuiserie intérieure s'étant révélée être infructueuse, une nouvelle consultation a donc été lancée.
- Décision municipale n°2019-2 : Attribution du marché de fourniture d'électricité des bâtiments communaux  
L'entreprise retenue est Total Energie Gaz (qui fusionnera avec Direct Energie courant 2019).  
Durée = 4 ans, abonnement = 31,87 €/mois, TQ = 41,26 € MWh, TQA = 8,34 €/MWh  
L'abonnement et le Tarif de quantité d'acheminement (TQA) sont révisables.
- Décision municipale n°2019-3 : Correctif à la décision n°2019-1  
Une erreur de transcription de montant a été constatée dans la décision n°2019-1. Le montant retenu pour le lot 13 Peinture est bien de 29 438,60 € HT.
- Décision municipale n°2019-4 : Avenant au marché du lot 5 menuiserie extérieure de l'opération de travaux Cœur de village  
Approbation de l'option « aluminium » pour les fenêtres du nouveau bâtiment enfance-jeunesse pour 25.000 € HT. Est attendue une diminution du coût d'entretien par rapport à l'offre de base bois.

La séance est levée à 21h32.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.



# FEUILLET DE CLOTURE

## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019

- ✓ N° 2019-04.01 **Compte de gestion 2018 : Budget Commune**
- ✓ N° 2019-04.02 **Compte administratif 2018 : Budget Commune**
- ✓ N° 2019-04.03 **Affectation des résultats 2018 : Budget Commune**
- ✓ N° 2019-04.04 **Vote des taux 2019 des trois taxes communales**
- ✓ N° 2019-04.05 **Budget primitif 2019 : Budget Commune**
- ✓ N° 2019-04.06 **Affectation des résultats 2018 : Budget Piscine**
- ✓ N° 2019-04.07 **Budget primitif 2019 : Budget Piscine**
- ✓ reporté Tarifs piscine : Entrées
- ✓ reporté Tarifs piscine : Consommables
- ✓ reporté Tarifs piscine : Cours de natation pour l'éducation nationale
- ✓ N° 2019-04.08 **Création de postes non-permanents**
- ✓ N° 2019-04.09 **Création de postes permanents**
- ✓ N° 2019-04.10 **Modification de postes permanents**
- ✓ reporté Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- ✓ N° 2019-04.11 **Actualisation de la délibération concernant les indemnités des élus locaux**
- ✓ N° 2019-04.12 **Modification temporaire du lieu de célébration des mariages**

*Fait et délibéré en séance le 11 avril 2019*

*Tableau de signature des présents*

Nom	Fonction	Signature	Nom	Fonction	Signature
<b>BAUDAIN Philippe</b>	Maire		<b>LEMIERE Patrick</b>	Conseiller municipal	
<b>CLOUZEAU Nadine</b>	1 <sup>ère</sup> adjointe		<b>ANTONIAZZI Denis</b>	Conseiller municipal	
<b>BURDET Gérard</b>	2 <sup>e</sup> adjoint		<b>SICARD Eric</b>	Conseiller municipal	
<b>PILLARD Catherine</b>	3 <sup>e</sup> adjointe		<b>BOREL Solange</b>	Conseillère municipale	
<b>BRELLIER Jean-Paul</b>	4 <sup>e</sup> adjoint		<b>FICARELLI Pierre</b>	Conseiller municipal	
<b>DANIELI Claude</b>	Conseillère municipale				